

Vers un nouveau mode de scrutin : s'informer et comprendre



Vers un nouveau mode de scrutin : s'informer et comprendre

Vers un nouveau mode de scrutin : S'INFORMER ET COMPRENDRE

Cahier produit

par

le Mouvement pour une démocratie nouvelle
dans le cadre du projet

Préparons l'arrivée du nouveau mode de scrutin



Le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) remercie toutes les personnes qui ont contribué de façon bénévole à la production de ce document, particulièrement les membres du comité d'encadrement. À toutes les étapes de l'élaboration du projet « Préparons l'arrivée du nouveau mode de scrutin », ceux-ci ont accompli un travail remarquable.

Les membres du conseil d'administration du MDN ont également participé à l'élaboration de ce document, et leur détermination a permis de mener l'ensemble du projet à terme. Un grand merci à Gaétan Châteauneuf, Dulce-Maria Cruz-Herrera, Jean-Sébastien Dufresne, Kristiane Gagnon, Marie-Iris Légaré, Mercédez Roberge et Gérard Talbot.

Le MDN remercie toutes les personnes et organisations qui militent à ses côtés pour l'obtention d'une réforme du mode de scrutin québécois. Leur persévérance constitue une grande source de motivation.

La production de ce document a été rendue possible grâce aux encouragements et aux contributions financières de la Fondation Béati, d'organisations alliées et de membres du MDN, dont le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN), qui offre une aide variée et constante. Le MDN remercie chaleureusement ces organisations et ces personnes.

La reproduction intégrale ou partielle de ce document est autorisée à condition d'en mentionner la source.

Publié par Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN)
Dépôt légal 2009
Bibliothèque et archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 978-2-9810879-0-4



Coordination du projet

Mercédez Roberge

Comité d'encadrement du projet

Rose Burelle
Mercédez Roberge
Gérard Talbot

Rédactrice principale

Geneviève Dorais-Beauregard

Recherche

Geneviève Dorais-Beauregard
Denys Duchêne
Mercédez Roberge

Révision linguistique

Geneviève Roquet

Graphisme et impression

Valna inc.



TABLE DES MATIÈRES

1 Introduction	2
2 Pour commencer du bon pied : qu'est-ce qu'un mode de scrutin ?	3
3 Définitions essentielles à une bonne compréhension des enjeux	3
3.1 La volonté populaire	3
3.2 Les distorsions à l'échelle nationale	3
3.3 Les distorsions à l'échelle régionale	4
3.4 L'égalité des votes	4
3.5 Les tiers partis	4
4 Comprendre le fonctionnement du mode de scrutin majoritaire uninominal	5
4.1 Un système remis en question ici et ailleurs	5
4.2 Pourquoi vouloir changer de mode de scrutin ?	5
5 Qu'est-ce qu'un mode de scrutin proportionnel ?	7
5.1 La proportionnelle intégrale (ou proportionnelle nationale)	7
5.2 La proportionnelle régionale	7
5.3 Les listes et leur fonctionnement	8
5.3.1 Les types de listes	8
5.3.2 Les avantages des listes	8
6 Le mode de scrutin mixte	8
6.1 Le mode de scrutin mixte parallèle	9
6.2 Le mode de scrutin mixte compensatoire	9
7 Les diverses modalités du mode de scrutin mixte compensatoire	9
7.1 Le ratio de sièges proportionnels	9
7.2 Les types de compensation et de distribution des sièges	9
7.3 Le nombre de votes	10
7.4 Le seuil de représentation	11
7.5 La simple et la double candidature	12
7.6 Les méthodes de calcul	12
8 Les mesures corrigeant la sous-représentation des femmes et de la diversité ethnoculturelle	13
9 Les critères d'évaluation d'un mode de scrutin	13
10 Conclusion	14
11 Quelques repères	14
12 Bibliographie	15
13 Les carences du mode de scrutin québécois se manifestent à chaque élection	16
ANNEXE	
Feuillet 1 : Évaluation et synthèse de différents modes de scrutin	



Vers un nouveau mode de scrutin : S'INFORMER ET COMPRENDRE

1

Introduction

Dans une démocratie représentative comme la nôtre, une élection a pour but de refléter le plus fidèlement possible la volonté des électrices et des électeurs. Pourtant, le mode de scrutin utilisé au Québec ne répond pas à cet objectif et ne respecte pas les valeurs démocratiques de la population.

Depuis les années 60, la question d'une réforme du mode de scrutin québécois occupe les esprits et alimente les débats. À un moment ou à un autre, chaque parti politique s'est engagé en faveur d'une telle réforme. Pourtant, aucun n'a respecté son engagement, malgré les pressions de plus en plus vives exercées par la population, notamment depuis le début des années 2000. Plusieurs groupes ont été formés pour promouvoir la réforme du mode de scrutin au Québec, dont le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN), le Collectif Féminisme et Démocratie (CFD), le Mouvement Démocratie et Citoyenneté du Québec (MDCQ) et l'Association pour la revendication des droits démocratiques (ARDD).

Créé dès 1999, le MDN fait figure de pionnier au sein de ce mouvement, dont il est un joueur clé¹. Il est reconnu tant pour son travail de mobilisation et d'éducation que pour ses interventions auprès du gouvernement.

Mais pourquoi les citoyennes et les citoyens réclament-ils une réforme du mode de scrutin québécois ? Parce que le système actuel ne permet pas un plein exercice de la démocratie; parce que, à trois reprises, il a porté au pouvoir un parti ayant obtenu moins de votes que celui qui a formé l'opposition; parce qu'il permet difficilement d'obtenir une juste représentation des femmes et de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale; parce que nous sommes un des derniers pays à l'utiliser malgré ses défauts évidents.

L'une des priorités du MDN est de clarifier les grands enjeux entourant la réforme du mode de scrutin au Québec. Nous voulons d'une part sensibiliser autant de personnes que possible à cette question et, d'autre part, doter la population d'outils lui permettant de mieux la comprendre. C'est pour cette raison que nous avons organisé les ateliers « Préparons l'arrivée du nouveau mode de scrutin » (2009) et que nous avons publié deux cahiers pour faciliter la compréhension des sujets traités dans ces ateliers. Intitulés *Vers un nouveau mode de scrutin : s'informer et comprendre* et *Vers un nouveau mode de scrutin : se préparer et agir ensemble*, ces cahiers contiennent des informations qui seront utiles à toute personne qui souhaite aborder ou approfondir la question de la réforme du mode de scrutin. Si le MDN a déjà produit plusieurs documents sur la question, ces cahiers sont de loin les plus complets.

Dans le présent document, nous ferons le tour de la question du mode de scrutin et présenterons les raisons de réformer le système actuel. Nous décrivons le fonctionnement et les effets des scrutins majoritaires, proportionnels et mixtes. Puisque nous offrons ici un document de vulgarisation, nous n'aborderons pas systématiquement les aspects techniques de ces modèles. Quand nous le ferons, cela sera sous l'angle de l'atteinte d'objectifs démocratiques concrets. Nous présenterons également un guide permettant d'évaluer tout mode de scrutin qui pourrait nous être proposé par le gouvernement ou d'autres instances.

Nous souhaitons que les pages qui suivent rendent la question de la réforme accessible au plus grand nombre de personnes possible et qu'ensemble, nous soyons prêts lorsqu'on mettra enfin en place un nouveau mode de scrutin.

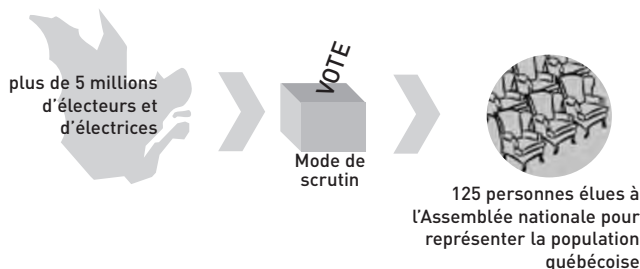
1. On trouvera un historique et une description détaillée du Mouvement pour une démocratie nouvelle sur Internet : www.democratie-nouvelle.qc.ca

2

Pour commencer du bon pied : qu'est-ce qu'un mode de scrutin ?

Un mode de scrutin, c'est un mécanisme qui permet de traduire le vote populaire en sièges à un parlement, à une assemblée nationale ou à un conseil municipal. C'est ce qui permet de déterminer l'équipe dirigeante d'un État, d'une province ou d'une municipalité pour un temps donné. C'est ce qui permet à un peuple de choisir ses représentantes et ses représentants lors d'une élection.

POUR MIEUX COMPRENDRE



3

Définitions essentielles à une bonne compréhension des enjeux

Avant d'aborder de façon plus détaillée les divers modes de scrutin, leur fonctionnement et les enjeux qui y sont associés, il faut définir clairement certains termes.

3.1 La volonté populaire

Dans une démocratie représentative comme la nôtre, la population choisit, lors des élections, les représentantes et représentants qui dirigeront l'État en son nom. La volonté exprimée par les citoyennes et les citoyens au moyen du vote est ce qu'on appelle la volonté populaire. Lorsqu'on

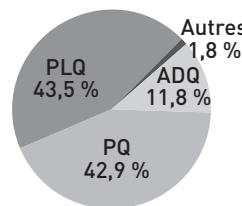
reproche à notre mode de scrutin de ne pas respecter la **volonté populaire**, c'est que la répartition des sièges à l'Assemblée nationale ne correspond pas au pourcentage des votes accordés à chaque parti par les électrices et les électeurs.

3.2 Les distorsions à l'échelle nationale

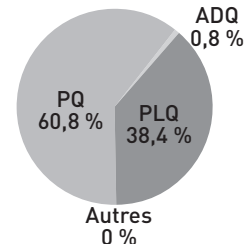
Lorsque la composition de l'Assemblée nationale ne correspond pas à la répartition réelle du vote, on dit qu'il y a des **distorsions**. Les distorsions sont courantes, et elles peuvent aller jusqu'à produire un renversement de la volonté populaire. C'est notamment ce qui s'est passé en 1944, en 1966 et en 1998.

Élections générales de 1998

Votes exprimés par la population



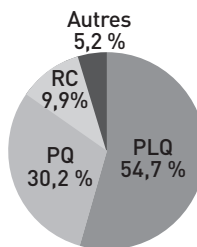
Sièges obtenus à l'Assemblée nationale



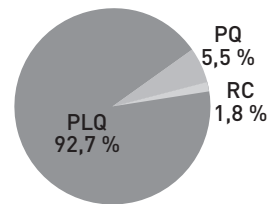
Même lorsque le parti au pouvoir est bien celui qui a reçu le plus de votes, il y a toujours des distorsions entre les votes exprimés et le nombre de sièges attribués. Les élections de 1973 illustrent bien cette situation :

Élections générales de 1973

Votes exprimés par la population

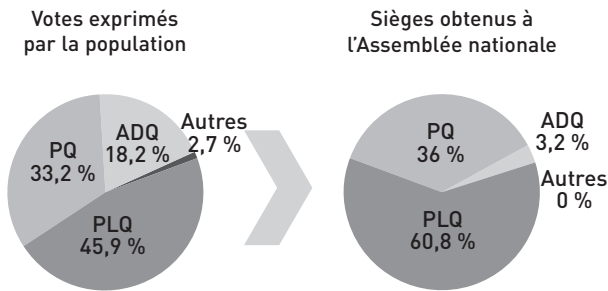


Sièges obtenus à l'Assemblée nationale



Plus récemment, les élections de 2003 ont aussi été marquées par des distorsions.

Élections générales de 2003



3.3 Les distorsions à l'échelle régionale

Notre mode de scrutin actuel génère des distorsions non seulement à l'échelle nationale, mais aussi à l'échelle régionale. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, les élections générales de 2007 ont donné lieu à des distorsions de la volonté populaire dans presque toutes les régions du Québec. En effet, dans la majorité des régions, la population s'est trouvée représentée par un seul parti, alors que son vote était aussi diversifié que le vote exprimé à l'échelle nationale.

- ▶ L'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord et le Saguenay-Lac-Saint-Jean sont représentées exclusivement par le PQ.
- ▶ Laval et l'Outaouais sont représentées exclusivement par le PLQ.
- ▶ La Mauricie, Lanaudière et Chaudière-Appalaches sont représentées presque exclusivement par l'ADQ.

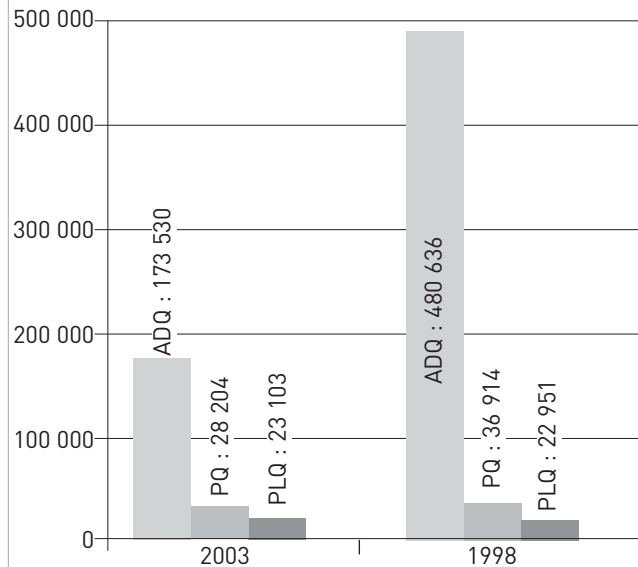
Pourtant, il n'y a pas eu de vote unanime dans ces régions. Comme dans l'ensemble du Québec, le vote populaire s'y répartissait à peu près comme suit : 33 % (PLQ), 31 % (PQ) et 28 % (ADQ). De plus, en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et au Bas-Saint-Laurent, la volonté populaire a été renversée, puisque le parti qui a reçu la majorité des votes n'a pas obtenu la majorité des sièges.

3.4 L'égalité des votes

L'égalité est une notion de base en démocratie. Chaque vote devrait donc avoir le même impact

sur le résultat d'une élection. Ainsi, le poids du vote d'une personne habitant Laval ne devrait pas être différent du poids de celui d'une personne habitant Gaspé. La division de la carte électorale en circonscriptions de densité relativement égale (en nombre d'électrices et d'électeurs) est une des façons de s'assurer de l'égalité du poids des votes d'une région à l'autre. Cela dit, même avec des circonscriptions de densité semblable, le mode de scrutin majoritaire crée inévitablement des inégalités dans le poids des votes d'une région à l'autre et d'un parti à l'autre. Le graphique ci-dessous illustre bien la disparité entre les partis quant au nombre de votes requis pour obtenir un siège. Cet exemple porte sur les élections de 1998 et de 2003, mais des disparités similaires s'observent à chaque élection.

Nombre moyen de votes nécessaires à l'obtention d'un siège, selon les partis (élections générales de 2003-1998)



3.5 Les tiers partis

Aucune définition du terme « tiers parti » ne fait l'unanimité. De façon générale, on peut dire que les tiers partis sont des organisations politiques qui ne forment ni le gouvernement ni l'opposition officielle à l'Assemblée nationale. Ces partis ne sont pourtant pas moins importants que les autres, puisqu'ils expriment les convictions d'une partie de la population et qu'ils sont souvent porteurs d'idées différentes. Un tiers parti peut également prendre de l'expansion et devenir à son tour un des partis qui aspirent au pouvoir, comme l'a fait l'ADQ.

Comprendre le fonctionnement du mode de scrutin majoritaire uninominal

Le mode de scrutin en vigueur au Québec et au Canada est appelé « scrutin majoritaire uninominal à un tour ». On l'appelle aussi « scrutin britannique », car il vient de la Grande-Bretagne. Ce mode de scrutin fait en sorte que l'électrice ou l'électeur vote une seule fois (« un tour ») pour une seule personne (« uninominal ») dans sa circonscription. La personne élue est celle qui a obtenu le plus de voix, mais pas nécessairement la majorité absolue des voix (c'est-à-dire 50 % + 1). Même si elle l'emporte par un seul vote, elle représentera la circonscription à l'Assemblée nationale.

Dans nos élections générales, on tient en fait 125 élections simultanées, puisqu'il y a 125 circonscriptions au Québec. Le parti qui gagne le plus grand nombre de ces élections forme le gouvernement, peu importe combien de votes il a obtenus à l'échelle du Québec.

4.1 Un système remis en question ici et ailleurs

Notre mode de scrutin actuel, le système majoritaire uninominal à un tour, a été remis en question presque partout où il avait été adopté. La Nouvelle-Zélande l'a abandonné en 1996, et l'Écosse et le pays de Galles en ont fait autant en 1999. En 2008, parmi les démocraties nord-américaines et européennes, seuls quatre pays utilisaient encore ce système pour l'élection de leur assemblée législative (ce qui correspond, au Québec, à l'Assemblée nationale et, au Canada, à la Chambre des communes). Ces pays sont les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada et l'Azerbaïdjan². De plus, aucune des démocraties ayant vu le jour depuis la chute du mur de Berlin, en 1989, n'a adopté un mode de scrutin de type majoritaire uninominal.

Au Canada, diverses démarches ont été entreprises afin de modifier ce mode de scrutin. La Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Manitoba ont entamé des réflexions et des processus de consultation à ce sujet. Pour ce qui est du gouvernement fédéral, en 2004, la Commission du droit du Canada a conclu une consultation de deux ans par un rapport qui proposait l'instauration d'un modèle mixte au pays. Un comité parlementaire mis sur pied en 2005 recommandait également de réformer le mode de scrutin et de tenir une consultation sur cette question. Bien qu'elles en soient à des étapes différentes, ces démarches démontrent toutes que le maintien du statu quo n'est plus acceptable.

4.2 Pourquoi vouloir changer de mode de scrutin ?

Premièrement, parce que le système actuel produit des écarts importants entre la volonté populaire et la composition de l'Assemblée nationale. Par exemple, aux élections générales de 1944, 1966 et 1998, l'opposition officielle a reçu plus de votes que le parti porté au pouvoir. Ces distorsions du vote populaire ne sont pas des accidents de parcours. Le mode de scrutin de type britannique déforme systématiquement le résultat du vote.

Deuxièmement, parce que ce système ne permet pas une juste représentation des femmes à l'Assemblée nationale. Les femmes composent la moitié de la population du Québec; une démocratie saine et réellement représentative devrait refléter cette égalité démographique. Or, à la suite des élections de 2007, les femmes n'occupaient que 25,8 % des sièges de l'Assemblée nationale. La représentation des femmes à l'Assemblée nationale a même diminué depuis 2003, alors qu'elle se situait à 30,4 %. Ce recul démontre que la progression des femmes en politique est incertaine : elle ne se fera pas « toute seule ». Vouloir l'égalité des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale, c'est vouloir s'assurer d'un partage équitable du pouvoir entre les deux composantes de la société.

2. Source : Union interparlementaire, *PARLINE* (base de données en ligne). Consulté le 10 octobre 2008 : <http://www.ipu.org/parline-f/parlinesearch.asp>

Troisièmement, parce qu'il ne permet pas non plus une juste représentation de la diversité ethnoculturelle, soit de plus de 20 % de la population du Québec. Puisque l'Assemblée nationale a pour mandat d'agir au nom du peuple, il est légitime de s'attendre à ce que la population entière se reconnaisse dans sa composition. Or, les personnes issues de la diversité ethnoculturelle ne peuvent se sentir bien représentées à cette assemblée. Elles n'y occupent actuellement que 11 sièges, ce qui équivaut à moins de 9 % de la députation³.

Quatrièmement, parce que le mode de scrutin actuel fait obstacle au pluralisme politique, c'est-à-dire à l'expression d'idées politiques différentes et à l'émergence de tiers partis. La représentation par circonscription fait en sorte que, pour qu'un tiers parti fasse élire une candidate ou un candidat, il faudrait que tous ses partisans habitent dans la même circonscription.

Ce système est conçu pour limiter la concurrence à deux « grands » partis, qui alternent entre le pouvoir et l'opposition. C'est ce qu'on appelle le bipartisme. Même quand des tiers partis existent, le système les marginalise et tend à les faire disparaître. Il peut toutefois arriver qu'un tiers parti s'impose au point de déloger l'un des deux « grands » partis. Dans ce cas, on assiste généralement au déclin du parti délogé et à un retour au bipartisme.

Le mode de scrutin majoritaire empêche ainsi les tiers partis d'obtenir leur juste place à l'Assemblée nationale, soit une place correspondant à l'appui qu'ils reçoivent de la population. À cet égard, le nombre de sièges obtenus par l'ADQ lors des élections générales de 2007 constitue une exception et non une norme. En fait, dans toute l'histoire québécoise, l'élection de 2007 est la seule à avoir produit un résultat comportant peu de distorsions à l'échelle nationale. Cette élection ne permet donc pas de conclure que le système majoritaire accorde une représentation équitable aux tiers partis.

Cinquièmement, parce que ce système ne permet pas de réaliser ce principe fondamental de la démocratie qu'est l'égalité. Pour le réaliser, il faudrait en premier lieu que chaque vote compte également. Actuellement, le poids des

votes varie selon le parti pour lequel on vote et l'endroit où on habite. Cela donne lieu à des votes perdus. Tous les votes des gens ayant appuyé une candidate ou un candidat défait sont perdus. De telles pertes se produisent dans chaque circonscription et à chaque élection. Lors des élections de 2007, 56,7 % des votes n'ont pas compté.

Dans certaines circonscriptions, les châteaux forts des partis, ce phénomène peut inciter des gens à ne pas participer au processus électoral. Sachant que leur vote sera automatiquement perdu, certains se demanderont s'il vaut la peine d'aller aux urnes. Dans d'autres circonscriptions, certains choisiront de voter de façon stratégique. Ainsi, ils appuieront la personne qui a le plus de chance de battre une candidate ou un candidat qu'ils n'aiment pas, plutôt que de voter en fonction de leurs convictions. Le vote stratégique défavorise particulièrement les tiers partis.

Sixièmement, parce que le mode de scrutin actuel incite les partis à définir leurs engagements non pas en fonction des besoins de toute la population, mais en fonction des besoins des résidentes et résidents des circonscriptions où ils ont des chances de gagner.

Septièmement, parce que la représentation par circonscription se réalise au détriment de la représentation des idées politiques de l'ensemble de la population. En privilégiant la représentation de petits territoires, on perd de vue que l'Assemblée nationale est un lieu décisionnel où l'on doit se préoccuper de l'intérêt de toute la population et non de 125 intérêts particuliers. Ce fonctionnement occasionne la perte de nombreux votes partout au Québec, ce qui constitue une entrave au pluralisme politique, notamment parce que les tiers partis ne présenteront pas des candidatures dans toutes les circonscriptions.

De plus, le découpage de la carte électorale en circonscriptions correspond rarement aux délimitations actuelles des municipalités ou des régions. Les circonscriptions n'ont été créées qu'à des fins électorales; en conséquence, elles suscitent

3. Ce calcul est basé sur les résultats électoraux de 2007 et sur les données fournies par les partis politiques, mais il ne tient pas compte des anglophones.

rarement un sentiment d'appartenance chez les populations concernées. D'autre part, le développement socioéconomique ne peut être assuré une circonscription à la fois, car ce qui se déroule dans un lieu donné a des effets sur l'ensemble du territoire québécois.

Huitièmement, parce que notre mode de scrutin est en voie de disparition partout sur la planète. Plusieurs nations ont opté pour un meilleur système, qui permet un exercice plus juste et plus complet de la démocratie. Chaque population a le droit, la possibilité et la responsabilité d'améliorer la démocratie sur son territoire. Il en va du respect du droit à la représentation.

5 Qu'est-ce qu'un mode de scrutin proportionnel ?

C'est un mode de scrutin qui cherche à attribuer à chaque parti un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix qu'il a recueillies. Ce système a été adopté au Danemark, en 1855, puis en Belgique, en 1899, précisément pour corriger les distorsions engendrées par le mode de scrutin britannique. La grande majorité des démocraties dans le monde utilisent une forme ou une autre de représentation proportionnelle. En fait, depuis 1945, toutes les démocraties émergentes (sauf l'Inde) ont opté pour la proportionnelle. Certaines emploient un système mixte qui combine la représentation proportionnelle et le scrutin uninominal à un tour. (Le système mixte sera décrit de façon plus détaillée dans une prochaine section.) Il existe une grande variété de modes de scrutin proportionnels; en voici quelques-uns.

5.1 La proportionnelle intégrale (ou proportionnelle nationale)

Ce type de scrutin est sans doute le plus proportionnel de tous, mais il est peu utilisé⁴. Dans une proportionnelle intégrale, le pourcentage de sièges qu'occupe un parti au parlement correspond exactement au pourcentage de votes qu'il a reçu. Le calcul du nombre de sièges se fait en fonction des résultats obtenus dans l'ensemble

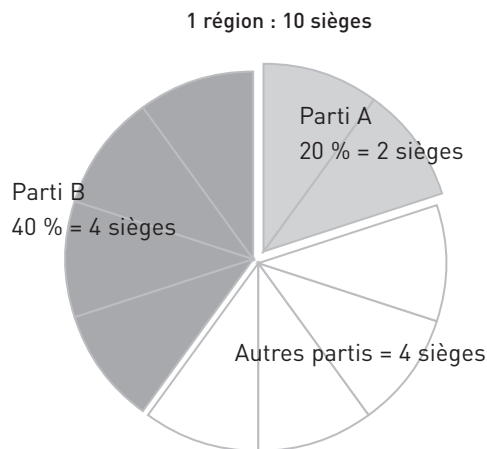
du territoire (qu'il s'agisse d'un pays, d'un état ou d'une province). Par exemple, si le parti A reçoit 30 % des votes et que le parti B en reçoit 22 %, le parti A aura droit à 30 % des sièges et le parti B, à 22 %. Le respect de la volonté populaire est donc intégral. La Hollande et Israël sont deux pays qui utilisent un mode de scrutin de type proportionnel intégral.

5.2 La proportionnelle régionale

La proportionnelle régionale fonctionne de la même façon que l'intégrale, mais cette fois on divise le territoire national en régions plutôt que de le considérer comme un tout. Prenons un exemple fictif. Le pays Démocratia a un parlement de 100 sièges, ce qui permet à 100 députées ou députés de s'y faire élire. Ce pays a choisi un système de proportionnelle régionale et a divisé son territoire en 10 régions égales. Chaque région se retrouve donc avec 10 sièges (100 sièges divisés par 10 régions).

Lors des élections, les gens votent pour les représentantes et représentants de leur région. Dans telle région, le parti A obtient 20 % des votes, et le parti B en récolte 40 %.

POUR MIEUX COMPRENDRE



Le parti A aura alors droit à 20 % des 10 sièges de cette région, soit 2 sièges, et le parti B se verra attribuer 40 % des 10 sièges, soit 4 sièges. Ce type de calcul s'effectue dans chacune des régions. La Belgique et la Pologne font partie des pays ayant adopté cette forme de proportionnelle.

4. En raison de sa simplicité, ce modèle sera souvent utilisé dans ce cahier pour illustrer le fonctionnement des divers modes de scrutin.

5.3 Les listes et leur fonctionnement

Le mode de scrutin proportionnel est parfois appelé « scrutin de liste », et ce, parce que les personnes élues sont choisies sur des listes présentées par les partis. Nous décrivons ci-dessous l'utilisation des listes dans les deux formes de proportionnelle précédentes. Nos explications s'appliquent également aux modèles mixtes, qui seront examinés plus loin. Il est à noter que les listes ont des effets différents selon le mode de scrutin retenu.

Dans le cas d'une proportionnelle nationale (intégrale), chaque parti présente une seule liste de candidatures pour l'ensemble du pays. Par exemple, si le Québec avait un système proportionnel national, chaque parti politique présenterait une liste d'au plus 125 candidatures⁵. Dans le cas d'un scrutin de type proportionnel régional, les partis présentent une liste de candidatures par région. Dans l'exemple du pays Démocratia, ils présenteraient des listes de 10 candidatures par région, puisqu'il y a 10 sièges dans chaque région. Par ailleurs, les partis ne sont pas nécessairement tenus de produire une liste pour chaque région.

Mais, concrètement, comment le vote se passe-t-il ? Plutôt que de voter pour une candidate ou un candidat en particulier, les gens votent pour un parti, c'est-à-dire pour l'équipe qu'il présente sur sa liste. Chaque parti répartira le nombre de sièges proportionnels auquel il a droit entre les personnes figurant sur sa liste. La façon d'effectuer cette distribution dépendra du type de liste utilisé.

5.3.1 Les types de listes

Il existe effectivement deux types de listes : les **listes fermées** et les **listes ouvertes**. La **liste ouverte** permet à l'électrice ou à l'électeur de choisir sur la liste les personnes qu'il voudrait voir élues. La plupart des pays qui emploient un système de type proportionnel ou mixte utilisent des **listes fermées**. Dans ce type de liste, le parti choisit l'ordre dans lequel il place les noms de ses candidates et candidats, et c'est dans cet ordre qu'ils sont élus. Par exemple, si un parti obtient 20 % des voix dans un pays ayant une assemblée de 100 sièges, il aura droit à 20 représentantes et représentants. Si ce pays a un système propor-

tionnel national à liste fermée, ce seront les 20 premières personnes sur la liste du parti qui deviendront députées.

5.3.2 Les avantages des listes

Les listes présentent plusieurs avantages. Ils permettent notamment de donner à l'électorat une vision d'ensemble des équipes de chaque parti. Par exemple, en regardant la liste produite par un parti, les gens peuvent déterminer si celui-ci a fait un effort pour présenter des femmes et des personnes issues de la diversité ethnoculturelle. Autre avantage important : les listes peuvent être équilibrées. En d'autres termes, la loi électorale peut prévoir des conditions à respecter dans la constitution des listes. Parmi ces conditions, celle dont on parle le plus souvent est l'alternance femmes-hommes. Lorsqu'une telle règle est imposée, les partis doivent présenter des femmes et des hommes en alternance sur leur liste. Ainsi, si un parti obtient 20 sièges, la moitié d'entre eux seront occupés par des femmes.

Pour composer leur liste, les partis politiques procèdent selon leur fonctionnement habituel, généralement démocratique, en la soumettant à leurs membres. Que ce soit lors de congrès ou par l'intermédiaire d'instances régionales, la méthode utilisée aura été acceptée par les membres.

6 Le mode de scrutin mixte

En 2008, 34 pays⁶ avaient choisi de combiner les modes de scrutin majoritaire et proportionnel afin de profiter des avantages qu'offrent les deux formules tout en minimisant leurs inconvénients. Il en résulte un mode de scrutin mixte. Dans un tel système, on retrouve donc des personnes élues pour représenter leur circonscription et d'autres élues à partir de listes. Le mode de scrutin mixte peut être de type compensatoire ou de type parallèle.

5. Calcul basé sur le nombre de circonscriptions existant en 2007.

6. Source : Union interparlementaire, *PARLINE* (base de données en ligne). Consulté le 6 septembre 2008 : <http://www.ipu.org/parline-f/parlinesearch.asp>

6.1 Le mode de scrutin mixte parallèle

Le mode de scrutin mixte parallèle peut paraître le plus simple, mais il demeure le moins proportionnel des deux. Il fonctionne un peu comme si l'on tenait deux élections en parallèle. Dans l'une, on élit les représentantes et représentants de circonscription au moyen d'un scrutin majoritaire (tel que celui qu'on utilise au Québec). Dans l'autre, on élit les députées et députés de liste au moyen d'un scrutin proportionnel. Pour former le parlement, on réunit l'ensemble des personnes élues, sans chercher à corriger les distorsions résultant de la composante majoritaire du scrutin. Le résultat final est moins proportionnel que celui auquel mène un système mixte compensatoire. Le système mixte parallèle génère davantage de gouvernements majoritaires et favorise le bipartisme. Certaines personnes y voient un avantage; pour d'autres, il s'agirait plutôt d'un obstacle au pluralisme politique. Le mode de scrutin mixte parallèle est notamment employé au Japon et en Russie.

6.2 Le mode de scrutin mixte compensatoire

L'Écosse, la Nouvelle-Zélande, l'Allemagne et le Mexique utilisent le mode de scrutin mixte compensatoire. Dans ce type de scrutin, les sièges du scrutin proportionnel servent principalement à corriger les distorsions du scrutin majoritaire (de circonscription). L'objectif est de combler la différence entre le nombre de sièges nécessaires pour obtenir un résultat proportionnel et le nombre de sièges gagnés par les partis au scrutin majoritaire (donc le nombre de députées et députés de circonscription).

Reprenons l'exemple du pays Démocratia, mais supposons qu'il a plutôt choisi un système mixte compensatoire. Imaginons que le parti A a récolté 25 % des voix dans l'ensemble du pays. Pour que l'élection soit proportionnelle, ce parti devrait obtenir le quart des sièges du parlement. Comme ce parlement compte 100 sièges, le parti A devrait en occuper 25. Or, au scrutin majoritaire, il n'a obtenu que 20 sièges. Il lui en manque donc cinq pour que l'élection soit proportionnelle et que la volonté populaire soit respectée. Ce sont ces sièges qui seront comblés par les personnes figurant sur la liste présentée par le parti.

7

Les diverses modalités du mode de scrutin mixte compensatoire

Lors de l'établissement d'un mode de scrutin mixte compensatoire, plusieurs modalités doivent être déterminées. Parmi ces modalités, on trouve notamment le ratio entre les sièges majoritaires et les sièges proportionnels, le type de compensation, le nombre de votes, la simple ou la double candidature, le seuil de représentation (ou d'éligibilité), ainsi que la méthode de calcul utilisée pour la redistribution des sièges. Ces choix sont déterminants en ce qui concerne l'efficacité du scrutin mixte; ils peuvent faire la différence entre une véritable réforme et un simple maquillage du système en place. On décide des modalités lors de l'instauration d'un nouveau mode de scrutin, car elles font partie intégrante de ce système. Un mode de scrutin pouvant être en usage très longtemps, le choix des modalités doit se faire en fonction d'objectifs à long terme.

7.1 Le ratio de sièges proportionnels

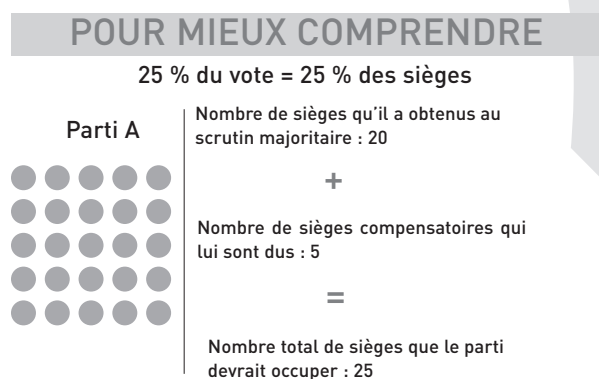
Un pays peut choisir de réserver le même nombre de sièges au scrutin majoritaire qu'au scrutin proportionnel, mais il peut également opter pour un ratio différent, par exemple une proportion de 60 à 40 ou de 70 à 30. Toutes les combinaisons sont possibles. Cependant, si le pourcentage de sièges de compensation est faible, le résultat risque de ne pas être proportionnel, car le nombre de sièges compensatoires pourrait ne pas suffire pour corriger toutes les distorsions.

7.2 Les types de compensation et de distribution des sièges

La compensation, c'est l'attribution de sièges obtenus au moyen du scrutin proportionnel afin de corriger les distorsions du scrutin majoritaire. Trois types de compensation seront examinés ici : la compensation nationale avec redistribution nationale; la compensation nationale avec redistribution régionale; et la compensation régionale avec redistribution régionale. La taille du territoire servant à la compensation est déterminante en ce qui concerne l'atteinte de

plusieurs objectifs. En particulier, plus ce territoire sera vaste, plus la proportionnalité sera grande.

Considérons d'abord la **compensation nationale avec redistribution nationale**. On calculera le nombre de sièges servant à corriger les distorsions en se basant sur le résultat du vote à l'échelle nationale. Reprenons notre exemple précédent. En Démocratia, le parti A a remporté 20 sièges lors des élections de circonscription, mais a obtenu 25 % des voix dans l'ensemble du pays. Puisque le parlement de Démocratia compte 100 sièges, le parti A devrait en occuper 25 pour que soit respectée la volonté populaire. On lui donnera donc cinq sièges de plus, en les attribuant aux candidates et candidats figurant sur sa liste nationale. (Précisons que, dans notre exemple, cette liste comportera au plus 50 noms, puisque le pays réserve 50 sièges au scrutin proportionnel.) Ces cinq personnes élues représenteront la population dans son ensemble.



Dans le cas d'une **compensation régionale avec redistribution régionale**, le pays est divisé en régions ou en territoires dont le nombre reflète les particularités du pays ainsi que les décisions politiques ayant orienté la constitution du système électoral. Toutes sortes de divisions sont possibles. Imaginons maintenant que le pays Démocratia a un mode de scrutin mixte à compensation régionale avec redistribution régionale. Pour appliquer ce mode de scrutin, le pays est divisé en 10 régions comptant chacune 10 sièges, dont 5 sièges de circonscription et 5 sièges proportionnels. Les sièges des cinq circonscriptions sont attribués par le scrutin majoritaire. Les cinq autres sièges de la région servent à la compensation et sont alloués à la proportionnelle.

Imaginons que dans la région « Des Fleurs », le parti A a gagné les élections dans deux circonscriptions, méritant ainsi deux sièges au parlement. Mais si l'on calcule le total des votes de la région, on s'aperçoit que le parti A a obtenu 50 % des voix et qu'il devrait donc avoir 50 % des sièges de la région, soit 5 sièges. Puisqu'il a déjà reçu deux sièges, il lui en manque trois. Les personnes qui occuperont ces sièges proviendront d'une liste régionale présentée par le parti. Ces trois élus ou élues représenteront l'ensemble de la région.

Enfin, la **compensation nationale avec redistribution régionale** est une solution hybride, qui combine les deux types de compensation précédents. On calcule le nombre de sièges de compensation en se basant sur le total des votes obtenus à l'échelle nationale, ce qui assure un plus grand respect de la volonté populaire. Par contre, la redistribution des sièges se fait à partir de listes régionales, ce qui produit un lien entre la population et les personnes élues.

7.3 Le nombre de votes

La grande majorité des pays ayant adopté un mode de scrutin mixte compensatoire se servent de deux votes. L'électrice ou l'électeur vote une première fois pour la personne qu'il veut faire élire dans sa circonscription. Son bulletin de vote est similaire à celui que nous utilisons présentement au Québec, et le mode de scrutin majoritaire s'applique pour déterminer quelle personne représentera la circonscription au parlement. L'électrice ou l'électeur fait également un second choix, votant cette fois pour un parti et non une personne. (Les deux votes peuvent être inscrits sur un seul bulletin ou sur deux bulletins distincts, mais ils sont exprimés au même moment.) C'est la compilation de ce deuxième vote qui sert au calcul des sièges de compensation et qui permet de corriger les distorsions.

Le fait de disposer de deux votes offre la possibilité de faire du *split voting*, c'est à dire d'appuyer la représentante ou le représentant d'un parti donné lors du premier vote et d'appuyer un tout autre parti politique lors du second vote. Cela permet ainsi de choisir, d'une part, la personne que l'on croit idéale pour

représenter notre circonscription et, d'autre part, le parti dont les idées nous rejoignent le plus. L'expérience internationale a démontré que, dans le cas d'un scrutin mixte à deux votes, le deuxième vote augmente de 3 % en moyenne les résultats des tiers partis et enlève généralement 3 % de voix aux grands partis. Cela peut paraître peu, mais pour un tiers parti, cela peut être suffisant pour atteindre le seuil de représentation et ainsi obtenir un siège.

Voici à quoi pourraient ressembler les bulletins utilisés dans un système à deux votes.

Élections du pays Démocratia Bulletin A – Circonscription Les Tulipes

Choisissez un candidat ou une candidate pour représenter votre circonscription.

Marco FORGET Parti A	<input type="radio"/>
Denise TREMBLAY Parti B	<input type="radio"/>
Najiba KARMOUS Parti C	<input type="radio"/>
Huy NGUYEN Parti D	<input type="radio"/>
Richard LEBLANC Parti E	<input type="radio"/>
Nadia JEAN Indépendante	<input type="radio"/>

Si l'on utilise un seul vote, les électrices et les électeurs n'expriment qu'un seul choix, optant pour la candidate ou le candidat qu'ils aimeraient voir représenter leur circonscription (tout comme on le fait actuellement au Québec). On se servira du nombre de voix obtenues au scrutin majoritaire pour calculer le nombre de

sièges de compensation à attribuer à chaque parti. Le vote unique désavantage les tiers partis. Au scrutin majoritaire, les personnes désirant voter pour un tiers parti ne le feront pas toujours; quand ce parti n'a aucune chance de victoire, plusieurs d'entre elles feront un vote stratégique. Même si tous les votes comptaient (par exemple, dans un système avec une compensation nationale), les tiers partis risqueraient de ne pas recueillir tous leurs appuis potentiels. Les raisons qui mènent au choix, plus global, d'un parti politique ne sont pas les mêmes que celles menant au choix d'une candidate ou d'un candidat en particulier.

Les habitudes de vote découlant du système actuel sont bien ancrées. Avec un bulletin à un seul vote (qui n'aurait donc pas changé), ces vieilles habitudes, dont le vote stratégique, pourraient se maintenir. Dans ce cas, on ne profiterait pas pleinement de la nouvelle possibilité de voter pour le parti de son choix, qu'il ait ou non des chances de l'emporter dans la circonscription.

7.4 Le seuil de représentation

Le seuil de représentation est le pourcentage minimal de voix requis pour avoir droit à un siège au parlement. Ce nombre peut être précisé dans la loi électorale ou il peut découler d'autres éléments du mode de scrutin. On dit alors qu'il est implicite. Plusieurs pays imposent un seuil de représentation afin de limiter la possibilité de voir des partis marginaux être représentés au parlement. Ce seuil se situe généralement entre 3 et 5 %. Ainsi, un parti qui obtiendrait un plus petit pourcentage de voix que le seuil

imposé n'aurait pas le droit de recevoir des sièges de compensation. Ces seuils sont généralement appliqués dans le cas d'un scrutin mixte à compensation nationale.

Élections du pays Démocratia Bulletin B - Sièges proportionnels

Choisissez un parti politique.

Parti A	<input type="radio"/>
Parti B	<input type="radio"/>
Parti C	<input type="radio"/>
Parti D	<input type="radio"/>
Parti E	<input type="radio"/>
Parti F	<input type="radio"/>

Par ailleurs, il existe un seuil implicite dans tous les systèmes proportionnels ou mixtes. Ce seuil résulte d'un calcul purement mathématique qui tient compte du nombre de sièges à distribuer pour un territoire donné. Dans le cas d'une compensation régionale, le nombre de sièges de compensation d'une région peut influencer grandement les résultats électoraux, et ce, en raison du seuil implicite. En effet, moins une région compte de sièges, plus le seuil à franchir pour en obtenir un est élevé, ce qui désavantage les tiers partis. À l'opposé, plus il y a de sièges par région, plus le seuil de représentation baisse, ce qui permet aux tiers partis d'obtenir un nombre de sièges correspondant réellement aux votes qu'ils ont reçus.

7.5 La simple et la double candidature

Comme le mode de scrutin mixte compensatoire prévoit deux façons d'élire les députées et députés, il est possible, dans certains pays, qu'une même personne se présente comme candidate aux deux scrutins. Voici un exemple d'une telle situation. Imaginons que Mme Fernandez se présente pour le parti A dans la circonscription Les Tulipes. Si la double candidature est permise, le parti A pourrait aussi choisir d'inscrire Mme Fernandez sur sa liste pour la partie proportionnelle de l'élection. Imaginons également que le nom de Mme Fernandez est le premier sur la liste de son parti et que celui-ci a droit à des sièges de compensation. Si Mme Fernandez n'est pas élue dans sa circonscription, elle obtiendra un siège de compensation afin que la représentation de son parti soit proportionnelle aux votes qu'il a reçus. Par contre, si elle remporte les élections de sa circonscription, le siège de compensation sera attribué à la personne suivante sur la liste du parti A. Lorsque la double candidature n'est pas permise, les partis présentent à la population deux ensembles distincts de candidatures, le premier visant à combler les sièges de circonscription et le second, présenté sous forme de liste, visant à combler les sièges de compensation.

La double candidature permise a ses adeptes et ses détracteurs. Les détracteurs font valoir que, si une personne a été défaite dans sa circonscription, elle ne devrait pas avoir de seconde chance, puisque la population s'est exprimée et n'a pas voulu l'élire. Les adeptes de la double candida-

ture permise soutiennent qu'elle évite justement de présenter les sièges de circonscription comme étant plus légitimes que les sièges proportionnels. En faisant campagne dans une circonscription, les futurs élus de liste se feraient connaître localement. De plus, lorsque des mesures comme l'alternance femmes-hommes sont instaurées pour constituer les listes, leurs résultats se répercuteraient sur l'ensemble de l'Assemblée nationale, et non pas uniquement sur les sièges de compensation.

Pour l'électorat, permettre la double candidature favoriserait le pluralisme politique, puisque des tiers partis pourraient présenter des candidatures tant pour des sièges de circonscription que pour des sièges de compensation.

7.6 Les méthodes de calcul

Des formules mathématiques ont été conçues pour assurer la proportionnalité des résultats électoraux malgré certaines contraintes, dont le nombre fixe de sièges au parlement ou les résultats comportant des fractions. Par exemple, imaginons qu'un parti recueille 12,5 % des voix. Obtiendra-t-il 12 ou 13 sièges ? Nous n'entrerons pas ici dans les détails mathématiques des diverses formules pouvant être employées. Nous nous contenterons de nommer les trois principales méthodes et de préciser l'impact qu'elles ont sur les résultats électoraux.

La méthode D'Hondt est la plus répandue à l'échelle mondiale. Son principal effet est d'avantager les grands partis et d'accorder moins d'importance à la proportionnalité. La méthode Hare est utilisée en Allemagne, le premier pays à avoir adopté un scrutin mixte compensatoire. Elle favorise les petits partis, la proportionnalité des résultats et le pluralisme politique. La méthode Droop, qui est utilisée dans les pays scandinaves, se présente comme un intermédiaire entre les deux méthodes précédentes. On voit que le choix d'une méthode de calcul a un rapport direct avec les résultats qu'on souhaite obtenir d'un système électoral. Il s'agit donc d'une décision politique.

Les mesures corrigeant la sous-représentation des femmes et de la diversité ethnoculturelle

En soi, le mode de scrutin ne suffit ni à garantir l'atteinte de l'égalité de représentation entre les femmes et les hommes ni à assurer une meilleure représentation de la diversité ethnoculturelle. Cependant, certains modèles permettent plus facilement que d'autres l'application de mesures visant à corriger la sous-représentation des femmes et celle de la diversité ethnoculturelle. Ainsi, les résultats seront plus ou moins bons selon le modèle choisi, selon le type de mesures correctrices qu'il comportera et selon la volonté d'agir en fonction d'une vision à long terme.

Quand on observe les pays qui surclassent les autres au chapitre de la représentation parlementaire des femmes, on s'aperçoit que la majorité d'entre eux ont adopté diverses mesures pour favoriser cette représentation. En 2008, dans 9 des 12 pays en question, de telles mesures étaient enchâssées dans la constitution, entérinées par la législation ou intégrées dans les règles de fonctionnement des partis politiques⁷. Seuls Cuba, la Finlande et l'Angola faisaient exception à cet égard.

Plusieurs mesures de correction sont envisageables. Comme nous le mentionnions en décrivant le scrutin proportionnel, il est possible d'équilibrer les listes électorales, notamment en y assurant une alternance entre femmes et hommes (tant qu'il y a des candidates sur la liste). On pourrait également présenter un certain pourcentage de candidatures issues de l'ensemble de la diversité ethnoculturelle, par exemple, dans le premier quart de la liste.

Les mesures visant à respecter l'égalité femmes-hommes et à s'ouvrir à la diversité ethnoculturelle peuvent être incitatives ou coercitives (punitives). Dans le dernier cas, les partis doivent atteindre des objectifs précis, à défaut de quoi ils sont pénalisés (par l'imposition d'amendes ou la suspension de certains privilèges). Les mesures incitatives offrent plutôt des récompenses, généralement financières, aux partis qui atteignent les objectifs qu'on leur a fixés. Au Québec,

les partis doivent déjà se conformer à certaines règles de la Loi électorale pour recevoir une allocation financière de l'État. Il serait donc possible de prévoir dans la loi électorale une mesure entraînant une augmentation de cette allocation financière si un parti faisait élire un certain pourcentage de femmes et de personnes issues de la diversité ethnoculturelle.

Les critères d'évaluation d'un mode de scrutin

Les explications précédentes démontrent que chaque mode de scrutin comporte des avantages et des inconvénients. Dans le cas du mode de scrutin mixte, chacune des modalités provoque également des effets différents. Le MDN souhaite que soit adopté au Québec un mode de scrutin produisant des résultats proportionnels, mais il ne privilégie aucun modèle particulier. Il envisage plutôt cette question sous l'angle des résultats obtenus. Ainsi, pour être satisfaisant, un mode de scrutin devrait répondre aux critères suivants :

- ▶ Refléter le plus fidèlement possible la volonté populaire.
- ▶ Viser une représentation égale des femmes et des hommes.
- ▶ Incarner la diversité québécoise.
- ▶ Permettre le pluralisme politique.
- ▶ Assurer l'importance des régions dans la réalité québécoise.

C'est en fonction de ces critères qu'a été élaboré le feuillet inséré au centre de ce cahier. Ce feuillet met en valeur les différences entre les modes de scrutin décrits dans ces pages. Il vous permettra de déterminer les résultats que vous souhaitez obtenir d'une réforme et d'identifier ceux que jugez indispensables.

7. Source : Union interparlementaire, *Women in National Parliaments: Situation as of 30 September 2008*. Consulté le 10 octobre 2008 : <http://www.ipu.org/wmn-e/arc/classif300908.htm>

10 Conclusion

Le choix d'un mode de scrutin équitable est un geste crucial pour la santé d'une démocratie. Le système utilisé actuellement au Québec ne permet pas de respecter la volonté populaire, d'exprimer le pluralisme politique, d'assurer une juste représentation à l'Assemblée nationale des femmes et des personnes issues de la diversité ethnoculturelle, ni d'assurer l'importance des réalités régionales. C'est pourquoi il doit être remplacé.

Parmi les systèmes qui pourraient lui succéder, on trouve une multitude de modèles, allant de la proportionnelle intégrale au scrutin mixte. Chacun de ces systèmes (de même que les diverses modalités qui y sont intégrées) permet de s'approcher plus ou moins des cinq objectifs énoncés plus haut. Selon le MDN, le Québec doit se doter d'un nouveau mode de scrutin et choisir ses modalités en fonction de leur capacité à atteindre ces objectifs sans que l'une agisse au détriment d'une autre. C'est dans cette optique que le MDN vous invite à analyser tout mode de scrutin qui vous serait proposé.

La bataille pour une réforme du mode de scrutin dure depuis des décennies au Québec⁸. Pourtant, les défauts du système actuel ont été démontrés à plusieurs reprises. Le MDN vous invite à joindre vos efforts aux siens afin de convaincre les parlementaires de mettre de côté leurs intérêts personnels et partisans, et d'endosser les valeurs démocratiques de la population. Pour y arriver, il faudra que des citoyennes et des citoyens se mobilisent en grand nombre, partout au Québec, pour faire de l'exercice du droit de vote au Québec un processus réellement démocratique. Quoiqu'en pensent ses adversaires, la réforme du mode de scrutin n'est ni morte ni enterrée, et ce sera le cas tant que des citoyennes et des citoyens seront là pour la défendre.

8. Pour obtenir plus d'information sur l'histoire de la lutte pour la réforme du mode de scrutin, sur la conjoncture actuelle et sur les possibilités de mobilisation, veuillez consulter le cahier *Vers un nouveau mode de scrutin : se préparer et agir ensemble* (MDN, 2009).

11 Quelques repères

On trouvera une explication de ces termes aux pages indiquées.

Légende :

C1 : renvoi au cahier 1 (*Vers un nouveau mode de scrutin : s'informer et comprendre*)

C2 : renvoi au cahier 2 (*Vers un nouveau mode de scrutin : se préparer et agir ensemble*)

Allocation annuelle accordée aux partis politiques C1 : p. 13 / C2 : p. 6
Alternance femmes-hommes sur les listes C1 : p. 8 / C2 : p. 11
Avant-projet de loi C2 : p. 4
Bonifications financières C2 : p. 6
Bulletin de vote C1 : p. 11
Candidature (simple ou double) C1 : p. 12 / C2 : p. 10
Circonscriptions C1 : p. 5 / C2 : p. 4
Comité citoyen C2 : p. 5
Commission des institutions C2 : p. 3
Compensation (nationale ou régionale) C1 : p. 9 / C2 : p. 8
Critères d'évaluation d'un mode de scrutin C1 : p. 13 / C2 : p. 2
CSLE – Commission spéciale sur la loi électorale C2 : p. 4
DGEQ – Directeur général des élections du Québec C2 : p. 7
Distorsions C1 : p. 3 / C2 : p. 3
Districts C2 : p. 4
Égalité des votes C1 : p. 4
Élection C1 : p. 2 / C2 : p. 3
États généraux sur la réforme des institutions démocratiques C2 : p. 3
Gouvernement de coalition C2 : p. 14
ISQ – Institut de la statistique du Québec C2 : p. 7
Liste (fermée, flexible ou ouverte) C1 : p. 8 / C2 : p. 10
MDN – Mouvement pour une démocratie nouvelle C1 : p. 2 / C2 : p. 2
Mesures incitatives ou coercitives C1 : p. 13 / C2 : p. 6
Méthodes de calcul (D'Hondt, Droop ou Hare) C1 : p. 12 / C2 : p. 10
Modalités du mode de scrutin mixte compensatoire C1 : p. 9 / C2 : p. 7
Mode de scrutin C1 : p. 3
Mode de scrutin majoritaire uninominal (à un tour) C1 : p. 5
Mode de scrutin mixte C1 : p. 8 / C2 : p. 4
Mode de scrutin mixte compensatoire C1 : p. 9 / C2 : p. 7
Mode de scrutin mixte parallèle C1 : p. 9
Mode de scrutin proportionnel C1 : p. 7
Nombre de votes C1 : p. 10 / C2 : p. 10
Pétition C2 : p. 12
Pluralisme politique C1 : p. 6 / C2 : p. 2
Proportionnelle intégrale (ou nationale) C1 : p. 7 / C2 : p. 8
Proportionnelle régionale C1 : p. 7
Ratio de sièges proportionnels C1 : p. 9
Redistribution des sièges (nationale ou régionale) C1 : p. 9 / C2 : p. 8
Régions administratives C2 : p. 7
Remboursement des dépenses électorales C2 : p. 6
Représentation de la diversité ethnoculturelle C1 : p. 6 / C2 : p. 11
Représentation des femmes C1 : p. 5 / C2 : p. 11
Scrutin de liste (liste régionale ou nationale) C1 : p. 8
Seuil de représentation (implicite ou stipulé) C1 : p. 11 / C2 : p. 10
Sièges de compensation C1 : p. 9 / C2 : p. 7
Sous-représentation C1 : p. 13 / C2 : p. 11
Split voting C2 : p. 10
Surreprésentation C1 : p. 16 / C2 : p. 11
Taux de participation C1 : p. 16 / C2 : p. 20
Tiers partis C1 : p. 4
Volonté populaire C1 : p. 3
Vote stratégique C1 : p. 6
Votes perdus C1 : p. 6 / C2 : p. 20

Références bibliographiques pour l'ensemble du projet « Préparons l'arrivée du nouveau mode de scrutin »

Castonguay, Alec. « Sondage d'une filiale du Conseil pour l'unité canadienne : deux Canadiens sur trois préfèrent un gouvernement minoritaire », *Le Devoir*, 26 octobre 2005, p. A2.

Charest, Jean. *Allocution du premier ministre du Québec à l'occasion de l'inauguration de la 2^e session de la 37^e législature*, 14 mars 2006, 22 p. (Sur Internet : <http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/salle-de-presse/discours/2006/mars/2006-03-14.shtml>)

Collectif Féminisme et Démocratie. *La politique c'est aussi une affaire de femmes* (cahier d'ateliers), Montréal, octobre 2004.

Collectif Féminisme et Démocratie et Mouvement pour une démocratie nouvelle. *Afin que le nouveau mode de scrutin constitue une réelle avancée pour la démocratie*, Montréal, juin 2005, 16 p. (Sur Internet : <http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/documents/democratie-complet.pdf>)

Conseil des relations interculturelles. *Pour une inclusion et une représentation réelle de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale*, mémoire présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale, mai 2006, 37 p. (Sur Internet : <http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2006/04/843978.pdf>)

Directeur général des élections du Québec. *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire : rapport du Directeur général des élections*, Québec, décembre 2007, 395 p. (Sur Internet : <http://www.dgeq.qc.ca/fr/pdf/publications/DGE-6360.pdf> et <http://www.dgeq.qc.ca/fr/pdf/publications/DGE-6360-annexes.pdf>)

International Institute for Democracy and Electoral Assistance. *Table of Electoral Systems Worldwide*. Consulté le 7 octobre 2008 : <http://www.idea.int/esd/world.cfm>.

International Institute for Democracy and Electoral Assistance et Université de Stockholm. *Global Database of Quotas for Women* (base de données en ligne). Consulté le 7 octobre 2008 : <http://www.quotaproject.org/>

Landry, Bernard. Interview de M. Landry à *C'est bien meilleur le matin*, Radio-Canada, le 18 mars 2003; citée par Jean-Pierre Charbonneau dans une lettre adressée au MDN et datée du 27 mars 2003. (Sur Internet : www.democratie-nouvelle.qc.ca/election2003/Engagement%20de%20Jean-Pierre%20Charbonneau.doc)

MacIvor, Heather. *Système électoral proportionnel ou semi-proportionnel : effets possibles sur la politique canadienne*, document présenté au Comité consultatif d'Élections Canada, Ottawa, 23 avril 1999, 53 p.

Mouvement pour une démocratie nouvelle. *Avis présenté à l'Audience de la Commission sur la représentation électorale*, Montréal, 12 juin 2008, 6 p. (Sur Internet : <http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/documents/12%20juin%20Avis%20du%20MDN%20-%20Commission.doc>)

Mouvement pour une démocratie nouvelle. *Bilan de la Commission spéciale sur la loi électorale sur les principaux enjeux du mode de scrutin. Résumé des recommandations des rapports, des positions des partis politiques et rappel des consensus présentés lors des audiences publiques*, Montréal, juin 2006, 8 p. (Sur Internet : http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/documents/bilan_CSLE.doc)

Mouvement pour une démocratie nouvelle. *L'avant-projet de loi réformant la Loi électorale nécessite des améliorations significatives pour que l'Assemblée nationale reflète dorénavant le pluralisme social et politique du Québec*, mémoire présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale, Montréal, 16 décembre 2005, 32 p. (Sur Internet : http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/documents/MemoireduMDN_CSLE16dec2005)

Mouvement pour une démocratie nouvelle. *Pour que mon vote compte vraiment*, Montréal, août 2002, 8 p. (Sur Internet : <http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/documents/Tabloid.pdf>)

Mouvement pour une démocratie nouvelle et Conseil citoyen pour la démocratie Outaouais. *Commission spéciale sur la loi électorale : une forte tendance en faveur d'une réforme majeure du mode de scrutin* (présentation PowerPoint), Montréal, avril 2006, 25 p. (Sur Internet : http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/documents/MDN-CCDO_Bilan_CSLE2006.ppt)

Nouvelles de Radio-Canada. « Les limites sont atteintes » (article publié le 16 juin 2008 sur le site Web de Radio-Canada). Consulté le 16 septembre 2008 : <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2008/06/16/002-dge-carte-electorale.shtml>.

Picard, Marc. Journal des débats de l'Assemblée nationale, 9 mars 2006. (Sur Internet : <http://www.assnat.qc.ca/fra/37Legislature1/DEBATS/journal/csle/060309.htm>)

Rocher, François. « Les déterminants de l'élection fédérale de 1993 », *Politique et Sociétés*, n° 27, hiver 1995. (Sur Internet : http://www.unites.uqam.ca/sqsp/revPolSo/no27/no27_rocher.htm).

Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec. *Le mode de scrutin : votre opinion est fondamentale* (cahier d'information), Québec, novembre 2005, 29 p. (Sur Internet : <http://www.assnat.qc.ca/fra/37Legislature2/commissions/CSLE/caherinfo.htm>)

Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec. *Mandat d'initiative : la réforme du mode de scrutin au Québec* (document de consultation), Québec, octobre 2002, 65 p. (Sur Internet : <http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/rapports/rapci1.html>)

Union interparlementaire. *PARLINE* (base de données en ligne). Consulté le 10 octobre 2008 : <http://www.ipu.org/parline-f/parlinesearch.asp>.

Union interparlementaire. *Women in National Parliaments: Situation as of 30 September 2008*. Consulté le 10 octobre 2008 : <http://www.ipu.org/wmn-e/arc/classif300908.htm>.

Les carences du mode de scrutin québécois se manifestent à chaque élection



Les élections générales du 8 décembre 2008 ont encore mis en évidence les lacunes du système actuel.

Elles ont donné lieu au plus **bas taux de participation** (57,3 %) enregistré depuis 1927.

Seulement 1 690 226 personnes ont voté pour des gagnantes ou des gagnants de circonscription : ces votes ont ainsi été respectés. Par contre, 1 549 915 personnes ont appuyé des candidatures défaites : ces votes ont donc été perdus.

Il faut noter que, malgré la chute du taux de participation, le nombre de votes « gagnants » est resté à peu près le même en 2008 qu'en 2007. À l'inverse, les **votes perdus** en 2008 (701 425) équivalent presque au nombre de nouvelles abstentions constatées depuis 2007 (730 477). Devant la certitude de perdre leur vote, peut-on s'étonner qu'autant de personnes ne soient pas allées voter ?

Encore une fois, ces élections ont mené à une **surreprésentation des partis établis**. Le PLQ a obtenu 53 % des sièges, alors qu'il n'a recueilli que 42 % des voix, et le PQ a récolté 41 % des sièges avec 35 % des voix. À eux deux, ces partis bénéficient d'une surreprésentation de 16 %, laquelle se fait **au détriment des tiers partis**. Ainsi, avec 16 % du vote populaire, l'ADQ obtient moins de 6 % des sièges; Québec solidaire occupe moins de 1 % des sièges malgré ses 4 % d'appuis populaires. Quant au Parti vert du Québec, les 70 685 votes qu'il a recueillis ne lui valent aucun siège.

Si les 872 personnes qui ont fait la différence dans la circonscription de Mercier n'étaient pas allées voter, l'Assemblée nationale ne réunirait pas 4, mais 3 partis politiques.

Le mode de scrutin actuel a généré des **distorsions** dans toutes les régions du Québec. De plus, dans la majorité des régions, on assiste à la monopolisation du pouvoir par un parti au mépris d'un vote populaire pourtant diversifié. Ainsi, les populations de Lanaudière, de la Côte-Nord, de Laval et de l'Outaouais sont représentées exclusivement par un parti qui n'a pourtant reçu que 47 % à 56 % des voix. Dans les Laurentides, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, en Estrie et en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la presque totalité des sièges est occupée par un parti qui n'a reçu que 43 % à 51 % des voix. Dans l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent, la volonté populaire a même été renversée.

La composition de l'Assemblée nationale n'est toujours **pas égalitaire**. Les femmes n'occupent que 29,6 % des sièges (37 députées). Pour sa part, la **diversité ethnoculturelle** demeure gravement sous-représentée (12 personnes élues).

Ces données démontrent que l'Assemblée nationale ne reflète ni le vote exprimé le 8 décembre 2008, ni les valeurs de la population. Baisse du taux de participation, votes perdus, distorsions du vote populaire, exclusion des tiers partis et sous-représentation de grandes parties de la population : ces problèmes se répéteront tant que le système actuel ne sera pas remplacé par un mode de scrutin donnant des résultats proportionnels.

« Préparons l'arrivée du nouveau mode de scrutin » : des ateliers et une rencontre panquébécoise

Convaincu que la réforme du mode de scrutin québécois sera réalisée grâce à la mobilisation des citoyennes et des citoyens, le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) a toujours misé sur l'éducation et sur la sensibilisation de la population. Il s'est concentré sur cet objectif depuis sa fondation, en 1999. Il en a résulté une participation toujours plus grande de la population à l'avancement de la réforme du mode de scrutin.

Animé par une vision proactive, le MDN a mis en chantier un vaste projet d'éducation et de sensibilisation, dont le titre, « Préparons l'arrivée du nouveau mode de scrutin », indique bien l'objet et l'objectif.

Composé d'ateliers qui seront donnés un peu partout au Québec, ce projet s'adresse aux personnes et aux organisations qui défendent le droit à la représentation et le droit de contribuer à la démocratie. Les ateliers sauront intéresser tant les personnes ayant déjà amorcé une réflexion sur la réforme du mode de scrutin que celles qui abordent cette question pour la première fois.

Le projet culminera au printemps 2009 par une grande rencontre où les citoyennes et les citoyens des diverses régions pourront mettre en commun leurs analyses et agir ensemble pour obtenir une véritable réforme du mode de scrutin. Les personnes sensibilisées dans le cadre de ce projet sont invitées à rester en contact avec le MDN. Elles pourront ainsi obtenir des renseignements sur l'organisation de la rencontre, ainsi que des informations relatives à l'avancement de la réforme du mode de scrutin.

Le MDN est un organisme d'action communautaire autonome. Non partisan, il réclame l'instauration d'un mode de scrutin atteignant les résultats suivants : respect de la volonté populaire, représentation égale des femmes et des hommes, représentation de la diversité ethnoculturelle québécoise, pluralisme politique et attribution d'une juste place aux régions. Son rôle est d'aider la population à évaluer tout mode de scrutin qu'on pourrait lui proposer en fonction de ces objectifs.

Pour joindre le MDN :

Adresse postale :
CP 49059, CSP PL. Versailles
7275, rue Sherbrooke Est, local 32
Montréal Québec H1N 3T6
info@democratie-nouvelle.qc.ca

www.democratie-nouvelle.qc.ca

Pour obtenir de plus amples informations sur « Préparons l'arrivée du nouveau mode de scrutin », n'hésitez pas à écrire à projet@democratie-nouvelle.qc.ca



Vers un nouveau
mode de scrutin :

S'INFORMER ET COMPRENDRE

est le premier de deux cahiers d'information et d'analyse produits par le Mouvement pour une démocratie nouvelle dans le cadre du projet « Préparons l'arrivée du nouveau mode de scrutin ».

Il présente les informations essentielles à la compréhension des enjeux de la réforme du mode de scrutin québécois, ainsi que le fonctionnement et les effets des scrutins majoritaires, proportionnels et mixtes. Vous y découvrirez les raisons de remplacer le système actuel et apprendrez de quelle façon un mode de scrutin peut atteindre des résultats véritablement démocratiques.

Le deuxième cahier, intitulé *Vers un nouveau mode de scrutin : se préparer et agir ensemble*, indique où en est rendu la réforme du mode de scrutin au Québec et propose des outils pour la faire progresser. Il vous fera notamment découvrir les résultats qui peuvent être réalisés grâce à la mobilisation citoyenne. Il présente les plus récentes analyses de la question, en prêtant une attention particulière au rapport du Directeur général des élections du Québec (2007). Cela vous permettra à votre tour d'analyser tout mode de scrutin qui pourrait vous être proposé.

À la lecture de ces deux cahiers, vous prendrez conscience de vos compétences en matière de démocratie et constaterez que l'amélioration de celle-ci passe par une réforme en profondeur du mode de scrutin.

Vers un nouveau mode de scrutin : s'informer et comprendre

Vers un nouveau mode de scrutin : s'informer et comprendre

Vers un nouveau mode de scrutin : s'informer et comprendre